

# DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

**Pour pertes de récoltes consécutives aux excès de  
pluie, inondations et grêles survenus en juin, juillet  
et août 2021**

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

**Les listes de parcelles concernées par un  
dégrèvement de Taxe Foncière sur les  
Propriétés non Bâties ainsi que le montant des  
dégrèvements ordonnancés peuvent être  
consultés en Mairie à partir du 09 décembre 2021**

*À Zutkerque*

*Le 07 décembre 2021*

**Le Maire,**



**NOTA** – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.